



Arrêté municipal n°042-2023

Autorisation de travaux – Réseaux d'assainissement

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de la société SARP Centre-Est, domiciliée 4, rue des Sablières – 69660 Collonges-au-Mont-d'Or, en date du 16 mars 2023,

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent au curage et à l'inspection télévisée du réseau d'assainissement. Ils sont situés allée des Grillons, allée des Aubades, rue Jean-Marie Arnion, allée de la Roseraie, rue des Verchères, allée du Bourg des Verchères et route des Bois, territoire de la commune de Dommartin.

Article 2 : Les travaux seront réalisés du 11 au 14 avril 2023.

Article 3 : Durant les travaux, une circulation alternée sera mise en place, seule la rue Jean-Marie Arnion sera interdite à la circulation. Des panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et la manœuvre de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier. Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons. L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions des services de secours, des services publics et de ramassage des ordures ménagères.

Article 4 : **Les travaux sont ordonnés par** : La communauté de communes du Pays de L'Arbresle
Les travaux sont réalisés par l'entreprise : SARP Centre-Est
4, rue des Sablières – 69660 Collonges-au-Mont-d'Or

Article 5 : La voirie devra être laissée en bon état. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 6 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public. Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 7 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny - Dommartin
CCPA – 69210 L'Arbresle
SARP – 69660 Collonges-au-Mont-d'Or
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,
le mercredi 5 avril 2023
Le Maire, Alain THIVILLIER

Affiché le : 06/04/23

